



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DÉCISIONNELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 24 FÉVRIER 2020

Décision #DGCC19/20-02-013

ÉCOLE PAUL-GÉRIN-LAJOIE-D'OUTREMONT – MODIFICATIONS À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – ADOPTION POUR CONSULTATION

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (*projet*)
- D) Articles 39, 79, 100 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont a cessé de louer les locaux à un Centre de la petite enfance en mai 2019;

ATTENDU QUE l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont a repris possession de tous les locaux en mai 2019;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école selon l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, selon les articles 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique;


ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi 1 modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

ET J'AI SIGNÉ  , à Saint-Laurent, ce 28 février 2020.

COPIE AUTHENTIQUE
Saint-Laurent, le 28 février 2020

M^e Marie-Josée Villeneuve
Secrétaire général